



Rue des Charmilles
35510 Cesson Sévigné
Tél. : 02 99 26 13 26
Fax : 02 99 41 84 86
Site Internet : ajp.fr

241136

X | **XEROX**
Concessionnaire

GRUPPE
PREMIUM

copie certifiée conforme à l'original.
J.P. PATARD.

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 05 JANVIER 2004.**

12 FEV. 2004



Le

Dépôt N°

91 BS44

Au siège social,

A.J.P 35
Rue des Charmilles
Parc des Charmilles
35510 CESSON SEVIGNE

Les actionnaires de la Société A.J.P 35 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier adressé le 22 décembre 2003.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Paul PATARD préside la réunion en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Philippe ANGELI est appelé comme scrutateur.

Monsieur GOMBERT assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur CHANCEREUL, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3494 actions sur les 3500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et les récépissés de réception.
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

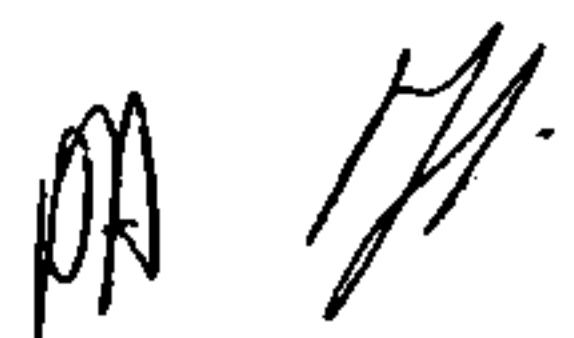
Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Juillet 2003.
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'article 143 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 Mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be 'PA' and the other a stylized signature.

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Directeur Général sur les opérations de l'exercice clos le 31 Juillet 2003.
- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Juillet 2003.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes.
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes comme titulaire Acorex représenté par Mr Merlet.
- Renouvellement du commissaire au compte suppléant S2G représenté par Mr Saulais.
- Affectation des résultats.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Juillet 2003, les approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 152 246 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 143 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces résolutions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve dans les conditions du dernier alinéa de l'article 103, 145 et 147 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, les conventions visées par les dispositions de l'article 101, 102 et 144 et mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, soumise à un vote auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés aux conventions, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

- L'assemblée Générale décide de nommer un nouveau commissaire au compte titulaire
ACOREX 162 avenue des Français Libres BP 423 -53 004 – LAVAL. Représenté par Mr Merlet
pour une durée de 6 ans. Le mandat confié à la société KPMG fiduciaire de France étant arrivé à
expiration.
- Renouvellement de Mr Saulais de la société S2G 16 B rue Jouanet – 35708 – Rennes CEDEX 7
comme commissaire aux comptes suppléant.
- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

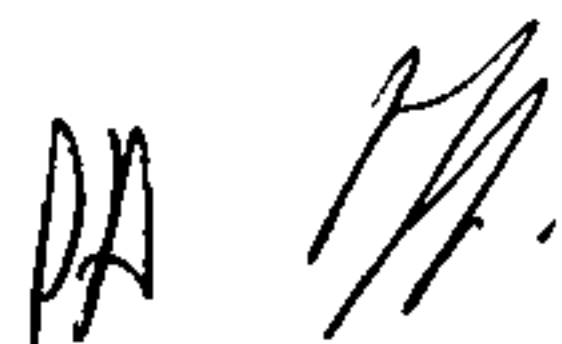
QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, représente les termes de l'article 19 des statuts, décide d'affecter comme
suit le résultat de l'exercice :

- Distribution de dividende pour un montant de : 75 000 €, avoir fiscal 37 500 €.
- Autres réserves : 77 246 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les
membres du bureau.



Nous vous rappelons que les distributions effectuées au cours des deux derniers exercices précédents s'élèvent à

Dividende:

31 Juillet 2001 : 91 469.41 € - Avoir Fiscal : 45 734.71 €

31 Juillet 2002 : 91 469.41 € - Avoir Fiscal : 45 734.71 €

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire

Un Scrutateur

Un Scrutateur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. L. Hall' or similar, with a large initial 'P' and 'L'.